

## SYNTHÈSE DES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ/ADMISSIBILITÉ

	Caractère SIE : condition d'éligibilité	Protégé par BCAE 7 : éléments concernés	Admissibilité aux aides surfaciques de la PAC	Admissibilité particulière pour une MAEC portant sur l'élément
<b>Haies</b>	Largeur de l'élément inférieure ou égale à 10 m	Largeur de l'élément inférieure ou égale à 10 m	Largeur de l'élément inférieure ou égale à 10 m	Oui
<b>Arbres isolés</b>	Arbres dont la couronne est supérieure ou égale à 4 m		Oui dans certaines limites	Oui pour certaines opérations
<b>Arbres alignés</b>	Arbres dont la couronne est supérieure ou égale à 4 m, espace entre les couronnes au plus de 5 m		Oui dans certaines limites	Oui pour certaines opérations
<b>Bosquets (ou groupes d'arbres)</b>	Surface de l'élément inférieure ou égale à 30 ares	Surface de l'élément strictement supérieure à 10 ares et inférieure à 50 ares	Surface de l'élément strictement supérieure à 10 ares et inférieure à 50 ares	Surface de l'élément inférieure à 50 ares
<b>Bande d'hectares admissibles le long des forêts</b>	Largeur de l'élément comprise entre 1 et 10 m. Avec ou sans production La bande doit être distinguable du reste du champ		Oui	Oui
<b>Lisières de forêts</b>				
<b>Surfaces boisées</b>				
<b>Surfaces boisées bénéficiant d'une aide au boisement au titre du développement rural</b>	Oui		Oui	
<b>Mares *</b>	Surface de l'élément inférieure ou égale à 10 ares	Surface de l'élément strictement supérieure à 10 ares et inférieure à 50 ares	Surface de l'élément strictement supérieure à 10 ares et inférieure à 50 ares	Surface de l'élément inférieure à 50 ares
<b>Terrasses</b>			l'admissibilité du couvert de la terrasse est définie par les règles générales ; l'épaisseur du muret n'est généralement pas admissible.	l'admissibilité du couvert de la terrasse est définie par les règles générales ; l'épaisseur du muret n'est généralement pas admissible.
<b>Broussailles</b>			Éléments pâturables et intégralement accessibles	Éléments pâturables et intégralement accessibles
<b>Milieux fermés</b>				Oui pour les opérations OUVERT
<b>Affleurements rocheux</b>				
<b>Fossés *</b>	Largeur inférieure ou égale à 6 m			Oui pour certaines opérations
<b>Châtaigneraies et chênaies entretenues par des porcsins</b>		Oui	Oui	Oui
<b>Roselières</b>		Oui	Oui	Oui
<b>Petit bâti rural traditionnel</b>				
<b>Murs traditionnels en pierre</b>	Constructions en pierre naturelle (pas de béton) : largeur comprise entre 10 cm et 2 m, hauteur comprise entre 50 cm et 2 m			Oui pour certaines opérations
<b>Talus enherbés au sein des parcelles cultivées</b>			Oui, si couvert admissible	Oui pour certaines opérations

\* élément sans composante bétonnée ou en plastique